



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SOCHATA

Question orale n° 38

Texte de la question

M. Franck Borotra appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la Societe Sochata qui est une filiale de la SNECMA. Cette entreprise est l'une des plus importantes parmi les reparateurs mondiaux independants de moteurs d'avion. Son principal client est Air Inter. Air France, proprietaire d'Air Inter, a retire a Sochata la clientele d'Air Inter, au profit d'Air France Industrie, qui assure des transferts de charge en direction de deux entreprises etrangeres rachetees par Air France, la Sabena et CSA. Ainsi Sochata voit son activite, son emploi, sa capacite technologique, son existence meme, mis en peril par la decision d'Air France, au profit d'entreprises belge et tchecoslovaque et au mepris de l'emploi en France. En consequence, il lui demande ce qu'il entend faire pour preserver l'entreprise Sochata et amener Air France a respecter les exigences de l'emploi en France. En outre, il souhaiterait savoir s'il pense que le moment n'est pas venu d'envisager une rationalisation de ce secteur, autour d'un pole francais, en liaison avec l'activite militaire, dans lequel Sochata pourrait jouer un role eminent.

Données clés

Auteur : [M. Borotra Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 38

Rubrique : Construction aeronautique

Ministère interrogé : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et telecommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mai 1993, page 287

Réponse publiée le : 7 mai 1993, page 336

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 5 mai 1993